

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 3 décembre 2019 s'est réuni en séance plénière à la Maison des Sports du Stade Jules Ribet, à Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués titulaires présents : 25 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (4) Raymond JOUBE - Philippe GIMENEZ
Michel Claude ABADIE- François ARCANGELI

CC Cœur et Coteaux du Comminges (14) Loïc LE ROUX DE BRETAGNE
Magali GASTO OUSTRIC - Jean Bernard CASTEX
Gilbert SIOUTAC - Alain BOUBEE - Alain FRECHOU
Philippe BRILLAUD - François CARAOUE
Michel AUBERDIAC - Philippe VIGNES
Éric HEUILLET - Pierre SAFORCADA
Nathalie LACROIX - Valentin BIASON

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (6) Alain CASTEL - Jean Paul SALVATICO
Bernard DUMAIL - Jean Louis REDONNET - Joël GROS
Michel LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 15

CC Cagire Garonne Salat (5) Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN
Jean Pierre BRANA - Philippe PRADERE
Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges (6) Jean Paul MANENT MANENT – Hervé CHEYLAT
Emilie SUBRA - Jean Michel LOSEGO - Julien LACROIX
Jean DE GALARD

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (4) John PALACIN - Louis FERRE
Danielle PANATIER – Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

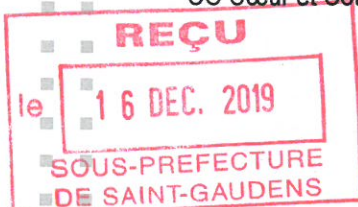
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) Jean Louis REDONNET (pour Louis FERRE)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 14

CC Cagire Garonne Salat (7) Marie-Christine LLORENS - Corinne ORTET
Dominique PONTICACCIA - Jean Louis PLE
Louis BARES - Rose Marie DEDIEU
Jean Charles ROSELLO

CC Cœur et Coteaux du Comminges (5) Bernard TARRAUBE - Marc CASTEX
Gérald DAMIENS - Michel DESSENS - Guy LOUBEYRE

Délégués en
exercice : 52
Délégués présents
avec voix
délibérative :
42
Quorum atteint
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0



CC Pyrénées Haut-Garonnaises (2) Philippe BONNET- Jean Pierre REBONATO

Délégués suppléants présents ayant procuration : 2

CC Cagire Garonne Salat (2) Marie-Christine LLORENS (pour Jean Claude DOUGNAC)
Corinne ORTET (pour Philippe PRADERE)

Délégués suppléants excusés : 24

CC Cagire Garonne Salat (3) Josette SARRADET - Josette PEYRIGUIER
Raoul RASPEAU

CC Cœur et Coteaux du Comminges (17) Claire VOUGNY - Lucien CABARE – Thomas FAURE
Joel GUILLERMIN – Éric MIQUEL - Thierry PLANTE
Christiane LARRIEU - Annie NAVARRE
Jeanine BRUNET - Geneviève CAPERAN LORENZI
Jean Pierre FORTASSIN - Daniel PITOUT
Jean Charles DASQUE – Yves LOUIS – Julien CHAINET
Alain PINET – Patrick BEAUCHET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (4) Fabienne ADOUE - Jean Claude BORDES
Audrey AZAM - Laurette DASPET



Délibération n°2019-05-06

Renouvellement de l'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales (COS) du Comminges

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées a adhéré au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Comminges conformément à la délibération n°2018-01-06 du Comité Syndical en date du 5 février 2018 pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion afin que les agents continuent à bénéficier des prestations proposées.

En contrepartie, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural s'engage à régler une cotisation annuelle fixée à 1.7% de la masse salariale brute (rémunération brute et primes comprises + charges patronales) des agents remplissant les conditions d'adhésion, en poste au 1^{er} janvier.

Monsieur le Président expose le protocole d'accord.

Sur présentation de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées pour ses agents au COS du Comminges à compter de l'exercice 2020 tel qu'exposé.

Article 2

de préciser que cette adhésion est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable au 1^{er} janvier 2023.

Article 3

d'approuver le versement de la cotisation annuelle fixée à 1.7 % de la masse salariale brute.

Article 4

d'inscrire au Budget primitif 2020, au Budget Primitif 2021 et au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires à la dépense.

Article 5

d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord relatif aux modalités de fonctionnement du COS et des relations entre les parties et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
Le président,

16 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Et publication, affichage ou notification le :

16 DEC. 2019